

Délégation de service public
pour l'exploitation de la plate-forme aéroportuaire de Beauvais Tillé

AVENANT N°10

Entre les soussignés :

LE SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE BEAUVAIS-TILLE (SMABT)

Autorité délégante de l'aéroport de Beauvais-Tillé, substituée à l'Etat en vertu de la convention de transfert du 1^{er} mars 2007,

Ayant son siège au 1 Rue du Pont de Paris, 60000 BEAUVAIS,
Représenté par sa Présidente, Madame Caroline CAYEUX,

Ci-après dénommé "le SMABT",

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 17 NOV. 2020

De première part,

Et

LA SOCIETE AEROPORTUAIRE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE BEAUVAIS (SAGEB)

Délégataire entrant de l'aéroport de Beauvais-Tillé, en vertu de la convention de Délégation de Service Public signée avec le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais-Tillé en date du 19 mars 2008,

Siège social : Aéroport de Beauvais-Tillé, 60000 TILLE,

Représentée par son Président du Directoire, Monsieur Michel PEIFFER,

Ci-après dénommée "la SAGEB",



De seconde part,

Ci-après, ensemble « les Parties »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais-Tillé en date du 25 février 2008, portant attribution de la délégation de service public de l'aéroport de Beauvais-Tillé au groupement momentané d'entreprises (GME) – CCIO/VEOLIA TRANSPORT – pour une durée de 15 ans ;

Vu la convention de Délégation de Service Public signée entre le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais-Tillé et le groupement momentané d'entreprises (GME) – CCIO/VEOLIA TRANSPORT, le 19 mars 2008 ;

Depuis lors et ce conformément aux dispositions de l'article 2, une société ad hoc a été constituée, dénommée Société Aéroportuaire de Gestion et d'Exploitation de Beauvais (SAGEB), Société par Actions Simplifiée (SAS), au capital de 5,5M€ détenu par la CCIO (désormais CCI de région Hauts de France) à hauteur de 51% et par VEOLIA TRANSPORT (désormais TRANSDEV) à hauteur de 49%, immatriculée au RCS de Beauvais sous le numéro 504 213 695 en date du 15 mai 2008, substituant la Société Aéroportuaire de Gestion et d'Exploitation de Beauvais (SAGEB) au GME CCIO/VEOLIA TRANSPORT attributaire, conformément aux dispositions de l'article 2 de la convention de Délégation de Service Public (Identification du délégataire), pour l'exécution de ladite convention ;

Vu l'agrément d'exploitation de la SAGEB en date du 30 mai 2008, faisant prendre effet à la convention de Délégation de Service Public du 19 mai 2008 le 1^{er} juin 2008, pour une durée de 15 années, soit jusqu'au 31 mai 2023 ;

Vu le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de l'agglomération du Beauvaisis approuvé le 13 décembre 2019,

Vu la délibération CS SMABT 2019-12/13-03 relatif à l'obligation faite à la SAGEB d'engager l'aéroport dans la démarche Airport Carbon Accreditation (ACA) dès le 1^{er} trimestre 2020 avec pour objectif zéro émission nette de carbone d'ici 2030-2050 et l'obtention de l'accréditation de niveau 2 d'ici la fin du contrat de concession soit le 31 mai 2023,

Vu la délibération CS SMABT 2020-02/07-05 relatif à la nécessité pour la SAGEB de se doter d'équipements visant à réduire les émissions de carbone entraînant la rédaction d'un avenant dit de sobriété énergétique,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) réunie le 15 octobre 2020,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant –

1.1. Le volet environnemental est depuis 2008 au cœur du contrat de concession liant le SMABT et la SAGEB. Le SMABT a la volonté de poursuivre les efforts menés depuis plus de dix ans et faire du développement durable une priorité pour l'aéroport de Beauvais. La SAGEB doit donc engager l'aéroport dans la voie de la réduction de son empreinte carbone et de ses émissions de gaz à effet de serre (GES).

Pour répondre à cette démarche volontariste, le SMABT a fixé comme objectif à la SAGEB d'engager l'aéroport de Beauvais dans la démarche Airport Carbon Accreditation et d'atteindre le niveau 2 de ce programme d'accréditation d'ici la fin du contrat de concession soit le 31 mai 2023.

Obtenir l'accréditation de niveau 2 dite de « Réduction » requiert une gestion carbone de manière à progresser vers une empreinte carbone réduite. L'aéroport devra notamment établir un bilan carbone, fournir la preuve de procédures effectives dans la gestion du carbone incluant la définition d'objectifs chiffrés et démontrer une réduction des émissions.

Cet objectif va engendrer des dépenses supplémentaires non prévues dans le contrat de concession initial.

La SAGEB se trouve confrontée à la nécessité de réaliser des investissements de sobriété énergétique non prévus au programme de travaux de la convention de Délégation de Service Public modifié par avenant n°3 du 27 décembre 2012 et par avenant n°9 du 12 septembre 2019.

1.2. Telles sont les raisons pour lesquelles les Parties se sont rapprochées afin de conclure le présent avenant qui a pour objet de :

- Identifier expressément les investissements non prévus initialement dans la Convention de Délégation de Service Public et rendus nécessaires par ce nouvel objectif environnemental,
- Mettre à jour l'annexe 9 Biens de retour de la convention de Délégation de Service Public,
- Définir les modalités financières de retour de ces biens à la fin normale ou anticipée de la concession.

1.3. Il est précisé à toutes fins utiles que le présent avenant n'a pas pour objet de déterminer les conditions de prise en charge des conséquences de l'épidémie de Covid-19 et des mesures juridiques et financières en résultant, et leur répartition entre les Parties.

Article 2 – Réalisation des investissements de sobriété énergétique –

Afin de faire face aux contraintes précisées à l'article 1.1 ci-dessus, le délégataire doit réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, le programme d'investissements supplémentaires correspondant aux ouvrages figurant à l'annexe 6 quater jointe au présent avenant.

La réalisation des travaux du programme d'investissements supplémentaires sera faite dans les conditions définies par la convention de délégation de service public et notamment de son Titre 3 *Exécution des travaux*.

Les travaux du programme d'investissements supplémentaires que le délégataire s'engage à réaliser sont succinctement décrits comme suit et font l'objet de description détaillée en annexe :

- l'électrification 400 Hz des postes d'aviation commerciale et l'installation de stations de recharge pour véhicules électriques.
- le renouvellement progressif de la flotte d'appareils de pistes à énergie fossile par des engins électriques,

Il est précisé que les travaux mentionnés à l'annexe 6 quater portent sur des modifications des installations et équipements existants, le phasage des travaux permettant d'assurer la continuité du service public.

Article 3 – Incorporation des ouvrages au périmètre de la concession

Les travaux et ouvrages mentionnés à l'annexe 6 quater sont incorporés au périmètre de la concession délimité à l'article 3.1 de la convention de Délégation de Service Public.

Les travaux réalisés par le délégataire en application du présent avenant portant principalement sur des modifications ou adaptations d'ouvrages existants, les Parties conviennent que :

- le périmètre du contrat tel qu'il figure sur le plan joint en annexe 8 au contrat de délégation de service public demeure inchangé ;
- l'insertion des travaux et ouvrages figurant à l'annexe 6 quater dans le périmètre de la concession n'a donc pas pour effet de modifier la redevance annuelle forfaitaire d'occupation du domaine public versée au SMABT en application de l'article 68.

Article 4 – Modification de l'annexe 6 bis «Plan d'investissement 2008-2023»

L'annexe 6 bis annexée à l'avenant n°3 de la convention de Délégation de Service Public, intitulée « Plan d'investissement 2008-2023 » et l'annexe 6 ter annexée à l'avenant n°9 de la convention de Délégation de Service Public, intitulée « Détail des investissements » est remplacée par l'annexe 6 quater, annexée au présent avenant, intitulée Annexe 6 quater « Plan d'investissement 2008-2023 ».

Article 5 – Modification de l'article 9 « Nature des travaux envisagés »

Les mots « ..., en annexe 6 bis et en annexe 6 ter » figurant au troisième alinéa de l'article 9, modifié par l'avenant n°9 de la convention de Délégation de Service Public, sont remplacés par :

« ..., en annexe 6 quater. »

Article 6 – Nature des ouvrages réalisés et Modification de l'annexe 9 « Liste des biens de retour »

Les travaux et ouvrages mis à la charge du délégataire en application du présent avenant sont des biens de retour au sens de l'article 69.1 de la convention de délégation de service public et de la jurisprudence du Conseil d'Etat, dès lors qu'ils sont indispensables au fonctionnement du service public.

Conformément à l'article 69.1 de la convention de Délégation de Service Public, les ouvrages nouveaux mentionnés à l'annexe 6 quater jointe au présent avenant sont ajoutés, au fur et à mesure de leur achèvement, à la liste des biens de retour figurant à l'annexe 9, lors de sa réactualisation annuelle en lien avec le calendrier produit.

Article 7 – Financement des travaux et ouvrages

7.1. La SAGEB accepte de prendre en charge la totalité des coûts d'acquisition et de réalisation des investissements supplémentaires mis à sa charge par le présent avenant. Le concédant reconnaît que ces travaux et ouvrages ne peuvent pas être entièrement amortis sur la durée restant du contrat, par conséquent l'équilibre financier du contrat de Délégation de Service Public suite à ces investissements supplémentaires est assuré dans les conditions de l'article 8.

7.2. La Valeur Nette Comptable (VNC) de ces biens à la fin normale ou anticipée de la concession sera déterminée lors de l'ajout des ouvrages réalisés dans la liste des biens de retour figurant à l'annexe 9 et sera intégrée à ladite annexe 9.

La VNC est calculée selon la méthode de l'amortissement linéaire en fonction de la durée de vie économique des biens suivant les modes définis dans les méthodes comptables de la SAGEB.

7.3. En cas de fin normale ou anticipée, le SMABT versera à la SAGEB une indemnité strictement égale à la valeur nette comptable des investissements réalisés figurant à l'annexe 9.

Cette indemnisation de la VNC sera due à la SAGEB :

- quelle que soit la cause de la fin normale ou anticipée de la convention de délégation de service public,
- et sans préjudice des autres indemnités éventuellement dues par les Parties en application de la convention de délégation de service public et, notamment, de ses articles 90.4 (résiliation pour faute) ou 93 (résiliation pour motif d'intérêt général ou pour force majeure administrative).

7.4. En cas de fin du contrat intervenant :

- après la réception des travaux mais avant la mise à jour de l'annexe 9 mentionnant annuellement la VNC à retenir : dans ce cas, les Parties conviennent de fixer amiablement la VNC conformément aux principes énoncés à l'article 7.2 alinéa 2 ci-dessus ;
- avant la réception des travaux : dans ce cas, la SAGEB aura droit à l'intégralité des frais de toute nature (frais d'étude, de travaux, frais financiers, etc.) exposés ou engagés pour la réalisation du programme d'investissements supplémentaires.

Article 8 - Modification de l'article 94 « Sort des biens en fin de contrat »

Il est ajouté après le premier alinéa du point 94.1 relatif au sort des biens de retour, l'alinéa suivant :

« Toutefois, les biens mentionnés à l'annexe 6 quater dans la catégorie investissements d'exploitation sous l'intitulé investissements de sobriété énergétique font retour au Syndicat moyennant le versement d'une indemnité calculée conformément à l'article 7 de l'avenant n°10. »

Article 9 – Modification de l'annexe 12 bis « Plan de développement durable modifié N°2 »

Les parties conviennent d'actualiser les actions du Plan de Développement Durable modifié N°2 en y incluant les éléments relatifs à la sobriété énergétique et en actualisant les dates de réalisations comme suit :

- Action 3 : Création d'un club des décideurs économiques locaux, afin, notamment, de développer un partenariat avec le Pôle de Compétitivité « Industries et Agro-Ressources ». Date de réalisation : fin 2021
- Action 9 : Mise en place de 12 stations électriques 400 Hertz pour alimenter les avions en substitution des ASU afin de limiter les gaz à effet de serre et installation de stations de recharge pour véhicules électriques. Date de réalisation : Octobre 2020 – Février 2021. Coût pour la SAGEB (intégré au programme d'investissement : 951.000 € HT)
- Action 10 : Renouvellement progressif de la flotte d'appareils de pistes à énergie fossile par des engins électriques. Date de réalisation : fin 2020. Coût pour la SAGEB (intégré au programme d'investissement) : 135.000 € HT
- Action 16 : Création et diffusion d'une brochure de communication relative à la certification ISO 14001 et à la démarche environnementale de l'aéroport. Date de réalisation : 2021
- Action 17 : Signature d'un code de bonne conduite en partenariat avec le Service de la Navigation Aérienne et les compagnies aériennes opérant sur la plateforme. Date de réalisation : 2021

Après l'annexe 12 ter annexée à l'avenant n°9 de la convention de Délégation de Service Public, intitulée « Plan de développement durable modifié n°2 », il est donc inséré une annexe 12 quater, annexée au présent avenant, intitulée « Plan de développement durable modifié N°3».

Article 10 – Prise d'effet et durée

Le présent avenant, dûment signé par les parties, sera transmis par le SMABT au contrôle de légalité. Ces stipulations prendront effet à compter de cette transmission et de la notification à la SAGEB dudit avenant et de ses annexes.

Article 11 – Validité

Les dispositions de la convention qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur. En cas de contradiction, les termes du présent avenant l'emportent sur les termes du contrat initial.

A Beauvais, le

En trois exemplaires originaux

Pour le SMABT

Pour la SAGEB

Caroline CAYEUX
Présidente du Syndicat Mixte
de l'Aéroport de Beauvais-Tillé

Michel PEIFFER
Président du Directoire
de la SAGEB

ANNEXE 6 quater

Montants exprimés en euros courants hors taxes, matériels de sûreté exprimés en TTC.

Code projet	LIBELLE	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Prévisions 2021	Prévisions 2022	Prévisions 2023
A	--- MAJ des données IRIS au 31/12/2019 ---																
A	Aérogare 2	57 K€	539 K€	8 044 K€	204 K€	37 K€	17 K€	7 K€	191 K€	459 K€	133 K€	37 K€	11 K€		5 K€	5 K€	
A01	Construction T2	57 K€	539 K€	7 846 K€	201 K€	37 K€		-1 K€	91 K€	426 K€	55 K€	2 K€					
A01	Matériel équipement T2			198 K€	3 K€		17 K€	7 K€	100 K€	45 K€	78 K€	35 K€	11 K€		5 K€	5 K€	
B	Modifications et adaptations du terminal T1	33 K€	141 K€	303 K€	49 K€	163 K€	337 K€	1 378 K€	1 668 K€	1 611 K€	589 K€	189 K€	8 K€	42 K€	6 K€	6 K€	
B01	Modifications et adaptations du terminal T1	33 K€	141 K€	48 K€	39 K€	44 K€	337 K€	1 368 K€	1 620 K€	85 K€	598 K€	151 K€	8 K€	42 K€	6 K€	6 K€	
B02	Extension et aménagements Hall d'arrivée			255 K€	11 K€	119 K€	30 K€	8 K€	48 K€	78 K€	-13 K€	30 K€					
C	Programme H.S. Cat III	202 K€	11 629 K€	1 622 K€	921 K€	0 K€	0 K€					3 K€					
D	Infrastructures			1 350 K€	358 K€	25 K€	58 K€	378 K€	114 K€	1 212 K€	181 K€	14 K€	13 K€	270 K€			
D01	Aménagement parking avion			1 950 K€	136 K€	16 K€	58 K€	298 K€	25 K€	1 237 K€	133 K€	14 K€	13 K€	70 K€			
D02	Aménagement piste			-2 K€	0 K€	0 K€	0 K€	15 K€	89 K€	-25 K€	49 K€			200 K€			
D03	Aménagement Pershing & Nouvelle Gare routière				222 K€			65 K€									
D04	Station carburant																
E	Parkings VL et aménagements de surface	168 K€	391 K€	111 K€	1 163 K€	2 079 K€	281 K€	1 002 K€	2 569 K€	1 769 K€	68 K€	5 K€	18 K€	560 K€			
F	Investissements environnementaux			861 K€	13 K€	-1 K€	120 K€				-16 K€	0 K€	0 K€	1 179 K€			
F01	Maison de l'environnement			62 K€	7 K€	-7 K€											
F01	Construction déchets (PE n°10)			10 K€	4 K€	1 K€	23 K€										
F01	Tn selectif (PE n°10)			33 K€	16 K€	7 K€											
F01	Travaux de recyclage et de traitement des effluents de dégrivage (PE n° 11 & 12) SADE			285 K€													
F02	Mise en place certification ISO 14 001			2 K€	8 K€	-5 K€											
F03	Actions environnementales (optimisation énergétique, etc.)			17 K€	10 K€												
F01	Stations de mesure du bruit, trajectoire et qualité de l'air (PE n° 3 & 4)			138 K€	329 K€	153 K€						1 K€	0 K€	92 K€			
F01	Espaces verts (PE n°14)			2 K€	5 K€	11 K€				16 K€							
F06	Travaux dans le cadre de la Loi sur l'eau (PE n°7 et 8)			11 K€	5 K€	4 K€	97 K€										
F13	Implémentation d'alimentations avions 400Hz et de points de charge véhicules ==> AVENANT 10																
F14	le remplacement des véhicules de piste à énergie fossile par des véhicules électriques ==> AVENANT 10																
G	Investissements liés à la maintenance des installations	13 K€	34 K€	20 K€	203 K€	5 K€	47 K€	500 K€	2 012 K€	422 K€	0 K€	-1 K€	2 K€	79 K€	1 819 K€		
G01	Travaux d'aménagement complémentaires			20 K€	203 K€	6 K€	47 K€	500 K€	2 012 K€	422 K€	0 K€	-1 K€	2 K€	79 K€	1 819 K€		
G02	Budget global 2021 à répartir selon projets																
H	Transfert des installations de l'aviation générale			3 K€	959 K€	464 K€	0 K€	41 K€									
I	Matériels de sûreté (montants TTC)	482 K€	482 K€	4 444 K€	929 K€	397 K€	655 K€	79 K€	707 K€	335 K€	56 K€	91 K€	387 K€	784 K€	513 K€	64 K€	
I01	Matériel de sûreté	18 K€	56 K€	3 446 K€	193 K€	29 K€	621 K€	51 K€	529 K€	75 K€	8 K€	39 K€	381 K€	646 K€	464 K€	22 K€	
I02	Vidéoprotection	316 K€	255 K€	545 K€				2 K€	2 K€	131 K€	12 K€	11 K€	11 K€	10 K€	10 K€	6 K€	
I03	Aménagement sûreté et SSUA	131 K€	172 K€	453 K€	727 K€	369 K€	35 K€	26 K€	238 K€	129 K€	35 K€	42 K€	6 K€	139 K€	40 K€	37 K€	
J	Matériels d'assistance en escale et mobilier	43 K€	69 K€	458 K€	111 K€	283 K€	107 K€	59 K€	452 K€	39 K€	76 K€	88 K€	3 K€	161 K€	83 K€	23 K€	
K	Matériels et équipements informatiques	74 K€	179 K€	745 K€	281 K€	279 K€	228 K€	48 K€	250 K€	218 K€	172 K€	112 K€	1 642 K€	235 K€	101 K€	62 K€	
	TOTAL INVESTISSEMENT BRUT	1 051 K€	13 457 K€	18 588 K€	5 174 K€	3 734 K€	1 849 K€	3 486 K€	8 019 K€	4 518 K€	1 284 K€	531 K€	2 078 K€	3 335 K€	2 527 K€	161 K€	0 K€
	TOTAL INVESTISSEMENT BRUT CUMULE	1 051 K€	14 519 K€	33 106 K€	38 280 K€	42 014 K€	43 863 K€	47 349 K€	55 368 K€	59 886 K€	61 271 K€	61 802 K€	63 880 K€	67 215 K€	69 742 K€	69 903 K€	69 903 K€
L	Divers (dont plan de gros entretien, hors titres TPB)	207 K€		92 K€	131 K€	30 K€	154 K€	2 189 K€	2 940 K€	2 940 K€		13 K€	25 K€	5 022 K€	82 K€		
	GRAND TOTAL BRUT	1 258 K€	13 457 K€	18 679 K€	5 304 K€	3 764 K€	2 008 K€	5 675 K€	8 019 K€	7 559 K€	1 284 K€	543 K€	2 103 K€	3 357 K€	2 609 K€	161 K€	0 K€
	GRAND TOTAL BRUT CUMULE	1 258 K€	14 725 K€	33 405 K€	38 709 K€	42 473 K€	44 476 K€	50 152 K€	58 171 K€	65 729 K€	67 013 K€	67 557 K€	69 660 K€	73 017 K€	75 626 K€	76 287 K€	76 287 K€
	dont biens propres	589 K€	12 985 K€	14 144 K€	4 253 K€	3 337 K€	1 194 K€	3 407 K€	2 757 K€	3 700 K€	1 229 K€	439 K€	1 692 K€	1 465 K€	2 014 K€	97 K€	
	dont biens de reprises à VNC								4 495 K€	493 K€							
	dont biens de retour (sûreté)	462 K€	482 K€	4 444 K€	920 K€	397 K€	655 K€	79 K€	767 K€	335 K€	56 K€	91 K€	387 K€	784 K€	513 K€	64 K€	
	dont biens de retour (avenant 10)													1 086 K€			
	Budget CAPEX post COVID													2 249 K€			
	Avenant 10													1 086 K€			

ANNEXE 12 quater

Plan de développement durable modifié N°3

Le Plan de développement durable a pour objectif de mettre en œuvre à l'aéroport de Beauvais-Tillé, sur la durée de la concession restant à courir, les quatre piliers du développement durable :

- l'optimisation des retombées économiques ;
- le renforcement de la cohésion sociale ;
- l'amélioration continue de la démarche environnementale ;
- le maintien de la gouvernance démocratique et le renforcement de la transparence.

Au regard de la durée restante de la délégation de service public, des investissements restant à réaliser dans le cadre du Plan de développement durable et des recommandations/évolutions réglementaires, la SAGEB, soutenue par le SMABT ont décidé de mettre à jour le plan de développement durable sans en modifier le nombre d'actions se présentant comme suit :

	Action	Date de réalisation	Coût – Ressources pour la SAGEB (humaines, matérielles, ...)
1.	Réalisation d'un <u>Observatoire des retombées socio-économiques de l'aéroport (ORSEA)</u> afin de pouvoir produire annuellement des données statistiques et des analyses sur les retombées financières, touristiques et foncières, en complément des données environnementales déjà recueillies et diffusées	annuellement	Participation de la SAGEB à 50 % du coût annuel de l'étude dans la limite d'un montant total de l'étude de 60 000 euros
2.	Mise à disposition gratuite par la SAGEB de 4 espaces destinés à recevoir des bornes de renseignements digitales au sein des terminaux Mise à disposition gratuite par la SAGEB d'un espace destiné à recevoir un écran d'affichage numérique en salle arrivée du T2 afin de promouvoir le territoire et de renseigner les passagers sur les différents produits et services proposés par l'aéroport. Restitution à la SAGEB des espaces d'accueil dits « point d'information tourisme »	2018	0€
3.	<u>Création d'un club des décideurs économiques locaux</u> , afin, notamment, de développer un partenariat avec le Pôle de Compétitivité « Industries et Agro-Ressources ».	Fin 2021	
4.	Développement d'actions pédagogiques en partenariat avec l'Education nationale pour sensibiliser les élèves à la démarche environnementale de l'aéroport	annuellement	5 000 €/an
5.	Développement des relations de travail avec les maires des 4 communes immédiatement riveraines de l'aéroport	annuellement	

Action		Date de réalisation	Coût – Ressources pour la SAGEB (humaines, matérielles, ...)
	(Tillé-Troissereux-Beauvais-Laversines)		
6.	Réalisation d'un bilan annuel des stations de mesures de bruit fixes Présentation du bilan aux élus des communes d'implantation de ces stations et sensibilisation sur le bruit et les trajectoires	annuellement	
7.	Maintien du niveau de performance environnementale : <ul style="list-style-type: none"> - maintien de la certification ISO 14001, - maintien de la certification NF281 de la ligne de transport Paris-Beauvais, - maintien de la publication trimestrielle de la Lettre de l'environnement de l'aéroport, - maintien de la collecte, du tri et du traitement sélectif des déchets de la plateforme, - maintien du suivi des effluents, de la collecte et de l'analyse des données, - maintien du suivi de la qualité de l'air 	annuellement	
8.	Intégration de l'aéroport dans le programme ACA : AIRPORT CARBON ACCREDITATION Obtention du niveau 2 de la certification avant le 31 mai 2023	2020-2023	30 000 €
9.	Mise en place de 12 stations électriques 400 Hertz pour alimenter les avions en substitution des ASU afin de limiter les gaz à effet de serre et installation de stations de recharge pour véhicules électriques	2020	951 000 € (intégré au programme d'investissement)
10.	Renouvellement progressif de la flotte d'appareils de pistes à énergie fossile par des engins électriques	2020-2023	135 000 € (intégré au programme d'investissement)
11.	Amélioration sensible des performances énergétiques des bâtiments, en particulier lors des travaux de rénovation du terminal T1 et de la caserne SSLIA (notamment en matière de maîtrise des consommations d'énergie)	en continu	
12.	Conception et mise en œuvre d'un projet d'aménagement paysager de l'ensemble de la plateforme (notamment amélioration de l'entrée de la plateforme)	2015 et 2017	30 000 € (en investissement)
13.	Réalisation d'inventaires annuels détaillés des émissions à la source de polluants atmosphériques par complément des	annuellement	

	Action	Date de réalisation	Coût – Ressources pour la SAGEB (humaines, matérielles, ...)
	données collectées par la station de mesure de la qualité de l'air		
14.	Installation de ruches dans l'emprise de la plateforme afin de compléter, par le suivi de la qualité du miel produit, les données collectées par la station de mesure de la qualité de l'air	depuis 2013	1 000 €/an
15.	Publication d'un rapport annuel sur la situation, notamment environnementale, de l'aéroport rendant compte de l'avancée des actions du plan	annuellement	
16.	Création et diffusion d'une brochure de communication relative à la certification ISO 14001 et à la démarche environnementale de l'aéroport	2021	
17.	Signature d'un code de bonne conduite en partenariat avec le Service de la Navigation Aérienne et les compagnies aériennes opérant sur la plateforme	2021	
18.	Construction d'une nouvelle image de l'aéroport de Beauvais-Tillé, par l'amélioration des outils et supports de communication (refonte du site internet, actualisation du logo, ...)	2017, 2018, 2019	



**Aéroport
Paris – Beauvais**

	EQUIPEMENT D’ALIMENTATION AVION EN 400 Hz ET DE POINTS DE CHARGE VEHICULES
DESCRIPTIF	<p>L’aéroport de Paris-Beauvais dispose de 12 postes de stationnement pour des avions commerciaux. Lorsqu’un avion est stationné sur l’un de ces postes, il doit faire appel à une source d’énergie électrique autre que ses réacteurs principaux pour continuer à utiliser ses équipements électriques. Pour cela, le pilote a actuellement 2 choix :</p> <ul style="list-style-type: none">• Allumer un réacteur auxiliaire de son avion (APU, Auxiliary Power Unit) qui lui délivre, entre autres, l’énergie électrique nécessaire. Cette turbine fonctionne au kérosène.• Raccorder l’avion à un groupe électrogène mobile (GPU, Ground Power Unit), mis en place par la SAGEB. <p>Ces 2 solutions produisent des nuisances sonores importantes et sont très gourmandes en carburant, donc polluantes. L’objet du présent marché porte sur la mise en place d’un équipement d’infrastructure délivrant de l’énergie électrique à 400 Hz depuis un point fixe situé sur chaque poste avion, et alimenté depuis le réseau électrique de l’aéroport.</p> <p>Par ailleurs, le présent marché porte aussi sur la mise en place d’alimentations électriques « moyenne tension », destinées à assurer le rechargement des véhicules d’assistance aux avions.</p>
OBJECTIF	<p>Le volet environnemental est depuis 2008 au cœur du contrat de concession liant le SMABT et la SAGEB. Le SMABT a la volonté de poursuivre les efforts menés depuis plus de dix ans et faire du développement durable une priorité pour l’aéroport de Beauvais. La SAGEB doit donc engager l’aéroport dans la voie de la réduction de son empreinte carbone et de ses émissions de gaz à effet de serre (GES).</p> <p>Pour répondre à cette démarche volontariste, le SMABT a fixé comme objectif à la SAGEB d’engager l’aéroport de Beauvais dans la démarche Airport Carbon Accreditation et d’atteindre le niveau 2 de ce programme d’accréditation d’ici la fin du contrat de concession soit le 31 mai 2023.</p> <p>Obtenir l’accréditation de niveau 2 dite de « Réduction » requiert une gestion carbone de manière à progresser vers une empreinte carbone réduite. L’aéroport devra notamment établir un bilan carbone, fournir la preuve de procédures effectives dans la gestion du carbone incluant la définition d’objectifs chiffrés et démontrer une réduction des émissions.</p>
RISQUE ASSOCIE A LA NON- REALISATION	<ul style="list-style-type: none">- Non-obtention du niveau 2 de l’Airport Carbon Accreditation ;- Non réalisation de diminution de l’empreinte carbone de l’Aéroport- Image de l’Aéroport
MONTANT DU PROJET	951.000 € HT
DATE DE DEBUT DU PROJET	Octobre 2020

DUREE DES TRAVAUX	4 mois
DATE ESTIMEE DE MISE EN SERVICE	Février 2021
VALEUR NETTE COMPTABLE (VNC) AU 31 MAI 2023 € HT	758.912 € HT Cette VNC, calculée sur la base d'une mise en service en février 2021, sera recalculée sur la base (i) des dépenses effectives finales pour la livraison de ces biens (incluant d'éventuelles plus ou moins-values) et (ii) de la date de mise en service effective de chacun des investissements.



Aéroport
Paris – Beauvais

	REPLACEMENT DE QUATRE VEHICULES DE PISTE A ENERGIE FOSSILE PAR DES VEHICULES ELECTRIQUES
DESCRIPTIF	<p>L'aéroport de Paris-Beauvais dispose des véhicules de piste dotés de moteur thermique.</p> <p>Cette solution est polluante et consommatrice en énergie. L'objet du présent investissement porte sur le renouvellement progressif de ces véhicules par des engins électriques.</p>
OBJECTIF	<p>Le volet environnemental est depuis 2008 au cœur du contrat de concession liant le SMABT et la SAGEB. Le SMABT a la volonté de poursuivre les efforts menés depuis plus de dix ans et faire du développement durable une priorité pour l'aéroport de Beauvais. La SAGEB doit donc engager l'aéroport dans la voie de la réduction de son empreinte carbone et de ses émissions de gaz à effet de serre (GES).</p> <p>Pour répondre à cette démarche volontariste, le SMABT a fixé comme objectif à la SAGEB d'engager l'aéroport de Beauvais dans la démarche Airport Carbon Accreditation et d'atteindre le niveau 2 de ce programme d'accréditation d'ici la fin du contrat de concession soit le 31 mai 2023.</p> <p>Obtenir l'accréditation de niveau 2 dite de « Réduction » requiert une gestion carbone de manière à progresser vers une empreinte carbone réduite. L'aéroport devra notamment établir un bilan carbone, fournir la preuve de procédures effectives dans la gestion du carbone incluant la définition d'objectifs chiffrés et démontrer une réduction des émissions.</p>
RISQUE ASSOCIE A LA NON-REALISATION	<ul style="list-style-type: none">- Non-obtention du niveau 2 de l'Airport Carbon Accreditation ;- Non réalisation de diminution de l'empreinte carbone de l'Aéroport- Image de l'Aéroport
MONTANT DU PROJET	135.000 € HT
DATE DE DEBUT DU PROJET	Fin 2020
DUREE DES TRAVAUX	NEANT (acquisition)
DATE ESTIMEE DE MISE EN SERVICE	Fin 2020
DUREE D'AMORTISSEMENT	10 ans
VALEUR NETTE COMPTABLE (VNC) AU 31 MAI 2023 € HT	<p>102.375 € HT</p> <p>Cette VNC, calculée sur la base d'une mise en service fin 2020, sera recalculée sur la base (i) des dépenses effectives finales pour la livraison de ces biens (incluant d'éventuelles plus ou moins-values) et (ii) de la date de mise en service effective de chacun des investissements.</p>

